Règlement
des
Coupes jeunes
U17 - U15

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

ARTICLE 1 :
Le District HAUTE MARNE de Football organise annuellement sous les Règlements de la F.F.F et les Règlements Particuliers de la Ligue du GRAND EST et du District HAUTE MARNE, des compétitions, réservées aux Clubs affiliés au District de HAUTE-MARNE et dénommées :

- **Coupe de HAUTE MARNE U17 :** ouverte à tous les clubs évoluant, pour la saison considérée, dans le Championnat de District.

- **Coupe de HAUTE MARNE U15 :** ouverte à tous les clubs évoluant, pour la saison considérée, dans le Championnat de District.

ARTICLE 2 : Commission d'organisation
La Commission des jeunes du District Haute Marne, organisera et établira l'ordre des matches et sera compétente pour juger en premier ressort les réclamations qui pourraient survenir.

ARTICLE 3 : Engagements
Seules les équipes évoluant en championnat de district peuvent participer aux différentes coupes de Haute-Marne.
Les engagements seront effectués d'office, par la Commission organisatrice, sur la base des engagements en championnat.
Une seule équipe par clubs sera autorisée à participer dans chaque catégorie.

ARTICLE 4 : Système des épreuves
Les coupes de Haute-Marne U 17 et U 15, se disputent en matches à élimination directe sauf le 1er tour U17 qui se jouera en matches aller-retour.

Coupe de HAUTE MARNE U 17 :
1er tour ,½ et FINALE

Coupe de HAUTE MARNE U 15 :
1er tour ,½ et FINALE

Les matches sont désignés par tirage au sort.

Pour les FINALES :
Les finales se feront à trois équipes sous la forme d'un championnat selon un règlement spécifique qui paraîtra ultérieurement.

ARTICLE 5 : Terrains
Les matches devront avoir lieu sur des terrains classés ou reconnus par le District. Dans le cas où le terrain du visité ne serait pas opérationnel, la rencontre se jouerait sur le terrain de l'équipe adverse à moins que le club visité ne propose un terrain de repli classé ou reconnu.
Lorsque le terrain du club visité aura été déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la rencontre à rejouer sera fixée sur le terrain du club visiteur.

ARTICLE 6 : Durée des rencontres
Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes pour les U 17.
Les matches ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes pour les U 15.
Toute rencontre doit obligatoirement désigner un vainqueur.
En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied de but suivant la réglementation de cette épreuve (voir l'annexe 1 des RP de la LGEF).

ARTICLE 7 : Organisation des rencontres
Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission organisatrice.
En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. L'arbitre ne devra en aucun cas accorder le forfait, la Commission d'organisation étant seule habilitée à donner la suite qui convient.

ARTICLE 8 : Qualifications
Pour participer aux coupes de Haute Marne U 17 et U 15, les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club à la date du match selon les dispositions des RG de la FFF et les RP de la ligue du GRAND EST.
Vérification des licences : application des RP de la LGEF.

ARTICLE 9 : Exclusion temporaire et Remplaçant /remplacé
Les dispositions du règlement de l'exclusion temporaire et du joueur remplaçant/remplacé des règlements généraux de la FFF s'appliquent.

ARTICLE 10 : Ballon
Se reporter aux RP de la Ligue GRAND EST.

ARTICLE 11 : Couleurs et équipements
Se reporter aux RP de la Ligue GRAND EST

ARTICLE 12 : Les arbitres Les arbitres seront désignés par la commission des Arbitres de Haute Marne.
A défaut d'arbitre officiel, le club recevant à la charge de désigner un dirigeant de son club pour officier en tant qu'arbitre.
Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués à l'Arbitre conformément aux dispositions des R.P. de la LGEF et du District HAUTE MARNE.

ARTICLE 13 : Feuille de match
La feuille de match et l'annexe éventuellement complété, fournies par le District et présentées par le club visité ou organisateur devront être établies et transmises le lendemain de la rencontre (le cachet de la Poste faisant foi) à la Commission organisatrice du District selon les modalités en cours.

ARTICLE 14 : Réserves et réclamations
Pour les réserves et réclamations, pour les Appels, les clubs doivent se conformer aux dispositions des RG de la FFF et des R.P. de la LGEF.et du District HAUTE MARNE.

ARTICLE 15 : Organisation des finales
Les finales, se dérouleront sur un complexe choisi par la Commission organisatrice et avec l'accord du Comité Directeur du de District Haute-Marne et se dérouleront sur une formule triangulaire pour les catégories U17 et U15
Les entrées sont gratuites pour toutes les finales organisées par le District.
Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le District.

ARTICLE 16 : Informations
Le club organisateur devra présenter une boîte à pharmacie garnie pour permettre les premiers soins. En cas de manquement à cette obligation, il sera passible d'une amende.

ARTICLE 17 : Cas non prévus
Les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par la Commission organisatrice par application des Règlements Particuliers du District HAUTE-MARNE, de la Ligue du GRAND EST et des Règlements Généraux de la F.F.F.